



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 JUIN 2026**

Date de convocation : le 18 juin 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	13
Votants	13
Pouvoirs	0

Le vingt-cinq juin deux mil vingt-six, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence Madame Dominique MANCEAU, Maire.

Etaient présents : Dominique MANCEAU, Aurélien HERISSON, Michele HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Valérie ROIG, Julie GUILLARD, Rémi FRESNEAU, Chloé MAINO-SIMON, Mireille SCHMIDT, Yannick FERRE, Laurent MALEVAL, **Frederi EDDI arrivée à 20h45**

Absents excusés Mathieu RENARD, Alain RESPLANDY-BERNARD

Pouvoirs :

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Mme Chloé MAINO-SIMON, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance

Ordre du Jour

- ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 28 mai 2026 et vendredi 05 juin 2026
- ❖ **Délibération** : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- ❖ **Délibération** : Acceptation de dons Associations des amis de Saint Cécile
- ❖ **Délibération** : Frais de fonctionnement – École St Jean
- ❖ **Délibération** : Approbation de la convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie du territoire de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé
- ❖ **Délibération** : Désignation d'un élu référent sécurité routière
- ❖ **Délibération** : Admission en non-valeur de titres de recettes de la commune et l'assainissement
- ❖ **Délibération** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
- ❖ Informations diverses

- [Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2026](#)

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, Approuve le Procès-Verbal du jeudi 28 mai 2026 et vendredi 05 juin 2026

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
--------	---	------------	---	------	----

- **Délibération n°20260625 D0001 : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente le syndicat mixte du val de loir pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	-----------

- [**Délibération n°20260525_D0002 : Acceptation de dons Associations des amis de Saint Cécile**](#)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par L'association Le Amis de Sainte Cécile

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en une participation financière de 26 900€ (vingt-six mille neuf cent euros) affectée aux travaux de restauration des peintures murales et de réfection de l'installation électrique de la Chapelle Sainte-Cécile ;

CONSIDÉRANT que ce don permettra de soutenir la réalisation de ces travaux et de réduire la charge financière supportée par la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE :

Article 1er : D'accepter le don offert par L'Association des amis de Sainte Cécile de 26 900€ (vingt-six mille neuf cent euros)

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à L'Association des amis de Sainte Cécile pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	-----------

- [**Délibération n°20260625_D0003 : Frais de fonctionnement – École St Jean**](#)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation,

Vu la loi du 28 octobre 2009,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant que la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée St Jean pour les élèves domiciliés sur le territoire de la commune de Flée de façon obligatoire, pour les classes élémentaires et de façon facultative pour les classes maternelles,

Le Maire présente le compte de résultat de l'école St Jean ainsi que la liste des élèves inscrits à l'école St Jean domiciliés à Flée. Il est proposé pour l'année scolaire 2025-2026 selon les règles habituelles de calcul, de participer aux frais de fonctionnement pour un montant de 787.93 € / élève, soit pour 5 enfants : 3 939.65€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter et de procéder au paiement de 787.93€ / élève soit un total de 3 939.65€ (5 enfants) à l'école St Jean pour l'année scolaire 2025-2026.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	-----------

- **Approbation de la convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie du territoire de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé**

Mme le Maire expose à l'assemblée que la défense incendie relève du budget général de la commune, et que celle-ci est de la compétence non déléguable du Maire.

Mme le Maire précise également que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a approuvé le projet de convention définissant les conditions suivant lesquelles la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé entretiendra en tant que simple prestataire de service le bon état de fonctionnement des poteaux incendie des communes.

La rémunération forfaitaire annuelle du service rendu par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à la commune sera appliquée à la totalité du parc d'hydrants existant au 1^{er} janvier de l'année et sera de 70 € HT par hydrant.

La commune possède 14 bouches à incendie

La convention prendra effet à compter **du 26 juin 2026 et prendra fin le 26 juin 2030**

Elle annule et remplace tout texte antérieur ayant le même objet. Elle est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa prise d'effet, puis se renouvellera tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties adressées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant son échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Prend la décision de reporter la délibération afin de consulter des entreprises qui pourraient proposer des entretiens pour une comparaison.

REPORTÉE

Arrivée de Frédéric EDDI à 20h45

- **Délibération n°20260625_D0004 : Désignation d'un élu référent sécurité routière**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe, les communes sont invitées à désigner un élu référent sécurité routière.

Cette désignation s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de sécurité routière et vise à renforcer la mobilisation des collectivités territoriales en faveur de la prévention des accidents de la circulation.

L'élu référent sécurité routière aura notamment pour missions :

- d'être le correspondant privilégié des services de l'État et des acteurs locaux en matière de sécurité routière ;
- de relayer et diffuser les informations relatives à la sécurité routière auprès de la collectivité ;
- de contribuer à la prise en compte des enjeux de sécurité routière dans les différents domaines de compétence communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe invitant les communes à désigner un élu référent sécurité routière ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur identifié sur les questions de sécurité routière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : De désigner **Mme Julie GUILLARD**, conseillère municipale), en qualité de **référente sécurité routière** de la commune de Flée.

Article 2 : De charger Madame le Maire de notifier cette désignation aux services de l'État et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
--------	---	------------	---	------	----

- [Délibération n°20260625_D0005 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE LA COMMUNE ET L'ASSAINISSEMENT](#)

Sur proposition de la trésorerie par mail explicatif du 16 juin 2026,

Il convient de délibérer sur l'admission en non-valeur de **créances éteintes** de titres de recettes de la **commune (budget 81100)** des années 2023 et 2024 pour un montant de 721.43 euros

Et l'admission en non-valeur de **créances éteintes** de titre recettes **assainissement (budget 81102)** des années 2021 – 2022 - 2023 et 2024 pour un montant de 519.05 euros

Et l'admission en non-valeur de **créances irrécouvrables** de titre recettes **assainissement (budget 81102)** des années 2021 – 2022 -2023 et 2024 pour un montant de 612 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes de la **commune 81100** pour la **liste n° 8351990615 :**

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0.00 €	0.00 €
6542	721.43 €	721.43 €
Total	721.43 €	721.43 €

Article 3 : DIT que le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 721.43 euros.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la **commune**

Article 5 : DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes de **l'assainissement 81102 créances éteintes pour la liste n° 8351990415 :**

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0.00 €	0.00 €
6542	519.05 €	519.05 €
Total	519.05 €	519.05 €

Article 6 : DIT que le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 519.05 euros.

Article 7 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'assainissement

Article 8 : DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes de **l'assainissement créances irrécouvrables pour la liste n° 7767200915 :**

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	612 €	612 €
6542	0.00 €	0.00 €
Total	612 €	612 €

Article 9 : DIT que le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 612 euros.

Article 10 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'assainissement

CONTRE	0	ABSTENTION	2	POUR	11
--------	---	------------	---	------	----

- [Délibération n°20260625_D0006 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025](#)

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Laurent MALEVAL : Il serait pertinent de diffuser le RPQS à la population concernée.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	-----------

➤ Informations diverses

- **Autopartage**

Madame le Maire indique qu'une visioconférence est programmée le **mardi 7 juillet à 17h00** afin d'échanger avec l'entreprise **CLEM** concernant le projet d'autopartage.

➤ Commission

- **Commission animation**

Présentation du bulletin municipal.

Aurélien HERISSON indique que le bulletin municipal sera transmis aux conseillers dès le lendemain du conseil pour relecture, avis et éventuelles corrections. Les retours sont attendus pour le **lundi 29 juin** afin de permettre son envoi à l'imprimeur dans la foulée. La distribution sera ensuite assurée par les élus dès réception des exemplaires, chacun étant chargé d'un secteur.

➤ Décisions

- **Liste des Décision entre le 28 mai 2026 et le 25 juin 2026**

Vous trouverez ici la liste des décisions prises par Mme Le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil municipal.

Ces décisions sont présentées pour information au conseil municipal.

D27_2026	21/05/2026	Devis DUFOURD - Réfection salle Orée de la Forêt ERP	2 328,37 €
D28_2026	21/05/2026	Devis COSOLUCE - reprise données Etat Civil numérisées	390,00 €
D29_2026	29/05/2026	Devis CMTS - Remise en état portail du cimetière	6 960,00 €
D30_2026	29/05/226	Devis Moireau - Réfection mur cimetière	14 214,72 €
D31_2026	29/05/2026	Devis SOREAU AGRI - réparation Clim tracteur	1 641,78 €
D32_2026	01/06/2026	Devis ENT. DESCHAMBRES- Carrelage Salle des fêtes	720,00 €
D33_2026	02/06/2026	Devis BARDET - Busage chemin de la Bouvinière	2 265,36 €
D34_2026	11/06/2026	commande esprit gourmet - colis des aînés 2026	1 025,00 €

- **Liste des DIA déposées entre le 28 mai 2026 et le 25 juin 2026**

La **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)** est un document transmis à la commune lorsqu'un bien immobilier situé dans un secteur soumis au droit de préemption est mis en vente.

Elle permet à la commune de prendre connaissance de la vente et, si elle le souhaite, d'exercer son droit de préemption, c'est-à-dire d'acheter le bien en priorité dans le cadre d'un projet d'intérêt communal.

Ces informations sont communiquées au conseil municipal pour information.

Dossier	Date de dépôt	Adresse	Bâtiments vendus en totalité – précisions	Vente amiable – prix de vente (chiffre)	Nature de la décision
IA 072 134 26 00003	04/06/2026	4 rue de la Forge	Maison	50 000€	Renonciation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Approbation à l'unanimité du procès-verbal par le conseil municipal jeudi 10 septembre 2026

Observations et remarques :

Prochaine réunion :

Jeudi 10 septembre

Jeudi 22 octobre

Jeudi 03 décembre

Le Maire,
Dominique MANCEAU



Le secrétaire de séance,
Chloé MAINO-SIMON

A signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.